



**EPREUVE DE LA SELECTION PROFESSIONNELLE
D'ACCES AU GRADE PRINCIPAL DU CORPS DES TECHNICIENS DE
SERVICE DE SAUVETAGE ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE
DES AERONEFS**

	Coefficient	Durée
I - Epreuve orale d'admission :		
1° Entretien avec le jury portant sur une situation de crise à analyser au préalable. Les 30 dernières minutes de l'entretien permettront au candidat d'exposer les points forts de son expérience professionnelle ainsi que son projet professionnel. Préparation : 30 minutes	1	1H

Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 10.

**TECHNICIEN DE SERVICE DE SAUVETAGE ET DE LUTTE CONTRE
L'INCENDIE DES AERONEFS DES POMPIERS DE L'AVIATION CIVILE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

Catégorie B

Fonctions :

- Chef d'équipe
- Chef de manœuvre
- Instructeur
- Encadrement et direction

